

LES MOYENS DE PAIEMENT SEPA
sont simples, *RAPIDES*,
SÉCURISÉS et automatiques.

S€PA
Espace unique de paiement en euros



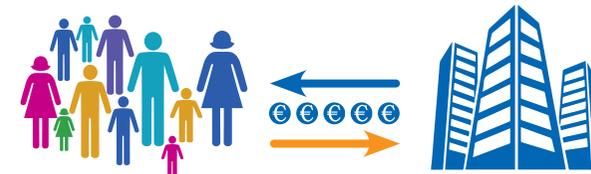
Le Comité national des paiements scripturaux (CNPS) est une enceinte de concertation créée en avril 2016 dont l'objectif principal est de coordonner la mise en œuvre de la stratégie française sur les moyens de paiement. Le Comité rassemble les représentants du secteur des moyens de paiement ainsi que ceux des institutions publiques impliquées dans ces sujets. Il est présidé par la Banque de France. La Fédération bancaire française et l'Association française des trésoriers d'entreprises en assurent conjointement la vice-présidence.

Le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) est une instance de concertation, créée par la loi, et chargée de proposer des mesures destinées à améliorer les relations entre les établissements financiers et leurs clients. Les représentants des entreprises du secteur financier (banques, assurances, sociétés financières) et de leurs clientèles y siègent à parité. Des personnalités qualifiées, des parlementaires et des représentants des organisations syndicales complètent sa composition.



POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LE CCSF :
<https://www.ccsfin.fr>

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LE CNPS :
www.comite-paiements.fr



QU'EST-CE-QUE
LE VIREMENT
SEPA ?

CNPS
comité national
des paiements
scripturaux

CCSF
comité consultatif du
secteur financier



Le virement SEPA vous permet de transférer des euros d'un compte vers un autre compte de manière harmonisée partout en Europe.

QUE CONTIENT L'ORDRE DE VIREMENT SEPA ?

Un ordre de virement SEPA doit toujours au moins indiquer :

- 1 le numéro de votre compte (IBAN) qui sera débité

CODE PAYS	CODE BANQUE	NUMÉRO DE COMPTE	
FR	33	30002 00550 0000157841Z	25
CLÉ IBAN	CODE GUICHET		CLÉ RIB

- 2 le montant
- 3 la date d'exécution souhaitée
- 4 le numéro du compte (IBAN) et le nom du bénéficiaire qui sera crédité
- 5 un libellé qui servira à identifier l'opération

Il vous est ainsi conseillé d'intégrer directement dans un ordre de virement SEPA plusieurs informations comme :

- > la référence de la facture du bénéficiaire si vous avez reçu celle-ci,
- > l'objet du virement, qui vous permettra de mieux suivre le paiement sur votre compte,
- > un message à destination du bénéficiaire.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Lorsque vous envoyez un virement SEPA, il vous est conseillé de bien renseigner dans un des champs proposés la référence (de facture, de dossier, etc.) qui vous a été fournie par l'entreprise ou l'administration.

Si vous êtes une entreprise, il existe par ailleurs plusieurs solutions dites de « virement référencé » qui vous permettent de garder la main sur les références de virement qui doivent normalement être remplies par vos clients.

QUELLES RAISONS D'UTILISER UN VIREMENT SEPA ?



la garantie du paiement

Un virement SEPA est irrévocable. Il donne ainsi à celui qui l'a reçu (le bénéficiaire) la garantie d'être payé.



la sécurité

Un virement SEPA est sécurisé, que vous l'initiez depuis votre espace de banque en ligne, sur ordinateur, tablette ou mobile, ou encore auprès de votre banque en agence.



la rapidité

Un virement SEPA est crédité sur le compte du bénéficiaire au maximum 1 jour ouvrable après son initiation.



la simplicité

Un virement SEPA est facilement initié, que ce soit à partir de votre ordinateur personnel ou de votre téléphone via votre espace de banque en ligne, ou directement auprès de votre banque dans votre agence.



l'automatisation

Le virement SEPA permet d'accélérer le temps de traitement des paiements et d'optimiser leur suivi. Lorsque les informations importantes ont bien été intégrées dans l'ordre de virement SEPA, le traitement de celui-ci peut être complètement automatisé par les entreprises ou l'administration.